



N°121 AOUT 2023

Edito

Recrutement: chercher l'erreur...

Avec seulement 85% des postes pourvus, en légère augmentation par rapport à l'an dernier (79%), le Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles n'a pas fait le plein pour la dixième année consécutive.

Cette année ce sont 1533 postes de perdus, essentiellement dans trois académies (Créteil, Versailles et Guyane). Dans les autres, si tous les postes de la liste principale sont pourvus, la tension dans les départements amène les rectorats à recruter des contractuels.

Une crise structurelle...

Si le ministère affirmait l'an dernier que la crise était conjoncturelle, liée au recul du concours en fin de M2, le constat est sans appel : le choc d'attractivité n'a pas eu lieu et la crise perdure. Pourtant, le ministre continue de jouer les autruches affirmant que « les résultats des concours sont encourageants ».

Chercher l'erreur...

...liée aux conditions de travail, de formation et de salaires

La détérioration des conditions de travail, la réduction drastique du droit à la mobilité et au travail à temps partiel, la faiblesse des salaires et le manque de sens dans le métier contribuent au manque d'attractivité, même dans des académies pour le moment non déficitaires. Des éléments auxquels s'ajoute une entrée dans le métier complexe et décourageante.

Le Pacte n'est et ne sera pas la solution

- Il fait fi des conditions de travail des personnels. Pour mémoire, plus de 50% des PE déclarent travailler plus de 43 heures par semaine.

- A l'instar de toutes les missions particulières et des heures supplémentaires, ce type de dispositif aggrave les inégalités entre les hommes et les femmes, ces dernières conservant la charge des tâches du quotidien, notamment le temps consacré aux enfants.

- Il génère des problèmes d'organisation des écoles et risque d'entraîner des problèmes relationnels entre collègues. En effet, la multiplication de missions diverses exercées tout au long de la semaine réduit les possibilités de travail en équipe.

Pour la FSU-SNUipp, l'attractivité des métiers enseignants passe par l'amélioration des salaires et des conditions de travail pour l'ensemble de la carrière, par le pré recrutement et par la rémunération de la formation initiale.

ACHTUNG !

(Partie bilingue du journal!)

Si vous souhaitez ne pas figurer sur des listes publiées par la FSU-SNUipp, adressez-nous un mail dans ce sens (précisez vos noms et adresse)

Sommaire

1. Edito
2. Les élu.es déchargé.es de la FSU-SNUipp68
3. A quoi sert la FSU-SNUipp?
4. RV de carrière, de quoi s'agit-il ?
5. Carrière, mobilité : quand candidater ?
6. Instances? Quesako?
7. Je suis convoqué.e par mon IEN : comment réagir ?
- 8 et 9 : Autorisation d'absence : vos droits
10. D'autres droits
11. FSSCT, Fiche SST, Registre Santé et Sécurité
12. Les (bonnes) raisons d'adhérer au SNUipp-FSU



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

SNUipp

SYNDICAT
NATIONAL
UNITAIRE

des Instituteurs
Professeurs des écoles
et PEGC du Haut-Rhin

19 Bd Wallach
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 54 92 58
06 86 31 37 42



FSU
Fédération
Syndicale
Unitaire

Couleurs d'Ecole

Prix 1 Euro - Trimestriel
Directeur de publication :
Mariane Brosse-Heimburger
N° CPPAP : 1125 S 07575
ISSN : 1254-3594
Dépôt légal 2^{ème} tri. 2023
Août 2023
29^{ème} année de publication
Imprimé par
Imprimerie Centrale
Mulhouse



En encart dans ce numéro :
un bulletin d'adhésion

Les élu.es déchargé.es de la FSU-SNUipp68

							
Mariane BROSSE- HEIMBURGER	Ghislaine UMHAUER	Valérie POYET	Jonas HEYBERGER	Julie ANTZ	Isabelle LUGA	Sarah CIRILLO	Jean-Pierre BOSCH

Secteur retraité.es



Jean-Jacques
UMHAUER

Françoise
HOFFERT

Bernard
EICHHOLTZER

Permanences de 8h30 à 16h30 19, Bld Wallach 68100 Mulhouse

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Valérie POYET Ghislaine UMHAUER Julie ANTZ	Valérie POYET Isabelle LUGA Julie ANTZ Mariane BROSSE	Mariane BROSSE Valérie POYET Ghislaine UMHAUER Jonas HEYBERGER Sarah CIRILLO	Mariane BROSSE Ghislaine UMHAUER Pierrot BOSCH Jonas HEYBERGER



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Les élu.es et/ou déchargé.e. et leurs « spécialités »

Ghislaine UMHAUER: co-secrétaire de la FSU-SNUipp68, mouvements, recours

Valérie POYET: secrétaire départementale de la FSU 68, AESH

Mariane BROSSE: co-secrétaire de la FSU-SNUipp68, retraites, direction, CPC, stages, journal, FSSCT

Julie ANTZ: trésorerie, informatique, PES, T1, T2, formation

Jonas HEYBERGER: PES, T1, T2, CHSCT, formation, remplacement, FSSCT

Pierrot BOSCH: rencontres avec les collègues, formation, remplacement

Sarah CIRILLO: stages, AESH, site, PES, T1, T2

Isabelle LUGA: journal, site, formation

Et pour tous et toutes : mouvement, carte scolaire, avancement, recours et tout le reste ...



CONTACTEZ VOS ELU.ES !

FSU-SNUipp68

19 bld Wallach 68100 MULHOUSE

03 89 54 92 58

06 86 31 37 42

La FSU-SNUipp68, c'est avant tout un collectif de militant.es proches, disponibles et engagé.es pour les personnels et pour l'École qui :

- vous informe et vous conseille : articles, journaux, réunions, mails
- vous écoute et vous réunit : stages, réunions d'informations syndicales, manifestations, actions...
- vous représente et vous défend lors des instances et audiences : recours divers
- vous défend et vous accompagne lors d'une convocation par la hiérarchie
- défend des valeurs : défense des services publics, défense des droits des personnels (temps partiel, disponibilité, formation, salaire...), transparence (des opérations de mobilité et de carrière...), laïcité, équité, solidarité, réussite de tous les élèves
- lutte pour transformer l'école et améliorer les conditions de travail : effectifs, formation, salaire, inclusion, direction, temps de travail...

A quoi sert la FSU-SNUipp ?

Petit Abécédaire de l'action locale et nationale

Ne nous le cachons pas, les droits des personnels sont mis à mal ces dernières années. Pour autant, l'action syndicale collective menée par la FSU-SNUipp permet encore d'obtenir des avancées au niveau national mais aussi local. Notre Abécédaire de l'action syndicale en donne quelques exemples.

A Accompagnement de collègues : en cas de convocation par un.e IEN ou le DASEN, la présence des élu.es de la FSU-SNUipp68 permet de faire respecter vos droits (ordre du jour de l'entretien, ton de l'entretien, dossier à décharge et non uniquement à charge...) mais aussi d'élaborer une défense constructive et de trouver une écoute attentive.

AESH : revalorisation progressive (certes encore insuffisante) de leur salaire avec la mise en place d'une grille indiciaire.

C Classe EX : les interventions de la FSU-SNUipp lors des négociations SOCLE ont permis le réhaussement du contingentement de la classe exceptionnelle à 10,5% en 2023, puis décontingentement à compter de septembre 2024 avec l'application d'un taux de promotion.

D Direction d'école : l'action syndicale a permis l'augmentation des décharges (pour autant encore insuffisantes) et la fin de l'obligation d'APC pour tout.es les directeurs.trices et pour les chargé.es d'école. Des avancées aussi concernant la fin de la responsabilité des directeurs.trices dans les PPMS. Mais restons extrêmement vigilant.es sur les derniers décrets d'application de la Loi Rilhac...

E Evaluation d'école : les interventions des élu.es de la FSU-SNUipp68 auprès du DASEN ont permis l'engagement de ce dernier sur la non utilisation des questionnaires à destination des parents (enquêtes de satisfaction)

M Mouvement : l'intervention de vos élu.es de la FSU-SNUipp68 a permis de limiter à 2 le nombre de vœux « groupes » devant être nécessairement formulés par les participants obligatoires.

P Passage à la Hors Classe : Lors des négociations SOCLE, l'action de la FSU-SNUipp a permis d'obtenir le relèvement progressif du ratio pour le passage à la hors classe, de 18%, aujourd'hui, à 23% en 2025.

R RV de carrière : Les interventions de la FSU-SNUipp ont permis de faire reculer le ministère sur l'envoi obligatoire préalable au RV de carrière d'un bilan professionnel écrit par l'enseignant.

Recours : défendu.es par les élu.es de la FSU-SNUipp68, de nombreux collègues ont obtenu l'acceptation de leur recours (temps partiel, mouvement...). Mais, nous ne nous satisfaisons pas de ces quelques avancées individuelles : il faut obtenir des droits pour tous et toutes !



avec la FSU-SNUipp68

S Salaire : le doublement de l'ISAE et son versement (sous un autre nom) pour les personnels trop longtemps « oubliés » par la mesure ont été obtenus grâce aux actions de la FSU.

Reste à obtenir son triplement à la transformer en points d'indice.

De même, l'action syndicale a obligé à la revalorisation de certaines indemnités (REP+, directeurs...).

Même si, avec 3,5% (2022) puis 1,5% (2023) d'augmentation du point d'indice, on est loin du compte...

Solidarité : à travers nos prises de positions et nos actions de conquies sociaux collectifs et d'accompagnement individualisé des collègues.



Rendez-vous de carrière : de quoi s'agit-il ?

L'objectif des rendez-vous de carrière est de « reconnaître la valeur professionnelle ».

Au nombre de quatre au cours de la carrière, ils sont déterminants pour l'accélération de carrière d'une année aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons de la classe normale, au moment de l'accès à la hors-classe et de l'accès à la classe exceptionnelle.

Modalités du rendez-vous de carrière



La préparation

L'enseignant se référera à un guide générique sur la rénovation des carrières et de l'évaluation, ainsi que sur la notice présentant le déroulé et les enjeux de ce rendez-vous de carrière qui lui sera envoyé avant la visite de l'IEN pour mieux se préparer.

Chaque enseignant.e doit être informé.e individuellement avant le début des vacances d'été de la programmation du rendez-vous de carrière qui la/le concerne. Puis dans le courant de l'année scolaire, le RV de carrière est notifié à l'enseignant.e 15 jours avant la date prévue (vacances non comprises).

L'inspection

La visite en classe est suivie d'un entretien avec retour sur l'inspection et échanges sur la période écoulée.

Un compte-rendu d'évaluation professionnelle est rédigé par l'IEN qui complétera une grille nationale de onze compétences évaluées et proposera un avis. L'enseignant.e pourra y apporter par écrit ses observations dans un délai de 15 jours.

L'appréciation finale

Elle est émise par l'IA-DASEN qui s'appuie sur l'avis de l'IEN dans un délai de deux semaines après la rentrée de septembre. La note est supprimée. Quatre appréciations sont possibles : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent ».

Cette appréciation permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7^{ème} et/ou au 9^{ème} échelon accéléré d'une année.

Pour l'accès à la hors classe, l'appréciation sera transformée en points qui seront ajoutés aux points liés à l'ancienneté dans l'échelon ; le tout constituant un barème classant.

Les voies de recours

L'enseignant.e pourra demander la révision de son appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours suivant sa notification. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra saisir la CAPD « recours » dans un nouveau délai de 30 jours.

Une CAPD sur les demandes de révision se tiendra préalablement à la CAPD pour l'avancement différencié. L'appréciation finale pourrait théoriquement être modifiée.

Quand et combien de RV de carrière ?

Trois rendez-vous de carrière seront programmés tout au long de la carrière :

- dans la seconde année* du 6^{ème} échelon,
- après avoir effectué entre 18 mois et 30 mois* dans le 8^{ème} échelon,
- dans la seconde année* du 9^{ème} échelon pour accéder à la hors classe.

*ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

- Un 4^{ème} rendez-vous concerne les collègues éligibles à la classe exceptionnelle mais cette fois sans visite en classe. Seul est émis un avis de l'IEN au regard de l'ensemble de la carrière, transformé en appréciation par la DSDEN.

Qui sera concerné.e par un rendez-vous de carrière en 2023-2024 ?

- les PE promu.e.s au 6^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023
- les PE promu.e.s au 8^{ème} échelon entre le 1^{er} mars 2022 et le 28 février 2023,
- les PE promu.e.s au 9^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.

L'évaluation ne doit pas être liée aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves. Elle peut conduire les enseignants à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateurs (PEMF, Dir Ecole Application, CPC, IEN...)
L'accompagnement des équipes des écoles sur la base du volontariat peut permettre de sortir de l'isolement et faciliter les échanges entre pairs.

Qu'en dit le SNUipp-FSU ?

Il revendique une déconnexion complète de l'inspection et du déroulement de carrière. Le principe de la cadence unique annoncé dans PPCR doit être une réalité pour tou.te.s y compris les enseignant.e.s !



Carrière, Mobilité : quand candidater ?



Chaque année, vous êtes nombreuses et nombreux à vous interroger. Quand candidater à la classe Ex? Quand demander un temps partiel ou un départ en formation? Quand participer au mouvement ...?

Nous publions ci-dessous le calendrier de certaines des opérations administratives de l'année passée : il vous indiquera approximativement les périodes de l'année au cours desquelles paraissent les circulaires administratives qui concernent votre mobilité ou votre carrière.

Mais continuez à surveiller l'arrivée de mails administratifs et de mails du SNUipp-FSU 68 : ce calendrier ne sera certainement pas repris exactement à l'identique en 2023-24 par les services de la DSDEN.

Il n'est présenté ici qu'à titre indicatif!

Et n'oubliez pas de nous faire parvenir un double de votre demande ou de votre candidature ou de nous renvoyer une des fiches de contrôles que nous publions sur notre site <http://68.snuipp.fr/>

Calendrier 2022/2023 des opérations administratives, donné à titre indicatif			
Opération	Circulaire	Candidature (date limite)	Observations
Congés de formation	23 janvier 2023	28 février 2023	Avis de l'IEN Double à envoyer au SNUipp-FSU 68
Départ en Cappei	14 décembre 2022	08 février 2023	Avis de l'IEN Double à envoyer au SNUipp-FSU 68
Promotion, Passage à la HC, Passage à la classe Ex	Janvier/février 2023	automatique	Fiche de contrôle SNUipp en ligne
Départ à la retraite	5 septembre 2022	6 mois avant le départ en retraite	Calculs estimatifs de retraite pour nos adhérents
Versement du forfait mobilité durable	6 octobre 2022	31 décembre 2022	
Mouvement inter départemental	08 novembre 2022	28 nov. 2022 (POP) 7 décembre 2022	Fiche de contrôle SNUipp en ligne
Inéat Exéat	13 mars 2023	4 mai 2023	Fiche de contrôle SNUipp en ligne
Mouvement intra départemental phase informatisée	27 mars 2023	14 avril 2023	Fiche de contrôle SNUipp en ligne
Mouvement intra départemental phase d'ajustement	27 mars 2022	À partir du 9 juin- juin 2023	Fiche de contrôle SNUipp en ligne
Congé parental	Pas de circulaire en 2022/23 ni en 2021/22	8 février 2021 pour l'année 2020/21	Double à envoyer au SNUipp-FSU 68
Liste d'aptitude direction d'école	12 décembre 2022	11 janvier 2023	Avis IEN Double à envoyer au SNUipp-FSU 68
Temps partiel	1er février 2023	3 mars 2023	Double à envoyer au SNUipp-FSU 68
Postes à profils	Toute l'année	Toute l'année	Double à envoyer au SNUipp-FSU 68
Disponibilité	16 décembre 2022	11 février 2023	Double à envoyer au SNUipp-FSU 68
Postes adaptés	2 novembre 2022	09 décembre 2022	Double à envoyer au SNUipp-FSU 68

Instances ? Quesako ?

FSSCT, CAPD, CSA, CDAS (...), autant de sigles, dont l'Education Nationale est friande, qui vous concernent car ils représentent les instances dans lesquelles se jouent votre carrière, votre mobilité, vos droits. Mais quelle instance se cache derrière chacun d'entre eux?

La CAPD

Commission Administrative Paritaire Départementale

5 élu.es de la FSU-SNUipp68 siègent actuellement à la CAPD. Ils et elles relaient les questions et défendent les droits de tous les collègues. Ils et elles vérifient les fiches de contrôle que ces derniers leur confient lors des opérations relatives à la gestion des personnels et les aident à faire procéder aux éventuelles corrections. Les CAPD sont progressivement vidées de leur substance par la loi dite de « modernisation de la fonction publique ». Ainsi, en 2023/2024, la CAPD ne sera consultée que sur les points suivants :

- ⇒ Recours (temps partiel, mouvement, RV de carrière)
- ⇒ Procédures disciplinaires

Le CSA SD

Comité social d'administration spécial départemental

4 représentant-es de la FSU y siègent.

Y sont traitées les questions suivantes :

- ⇒ Carte scolaire : fermeture/ouverture de classe, fusions
- ⇒ Politique départementale de l'éducation
- ⇒ Organisation des services
- ⇒ Nouvelles technologies
- ⇒ Egalité professionnelle

Le CDEN

Conseil Départemental de l'Education Nationale

Il est co-présidé par le préfet pour la partie « Etat » et le président du conseil départemental pour la partie « Département ». Y siègent les représentant.es des personnels (dont 4 issu.es de la FSU) des parents d'élèves et des élus locaux. Il traite les questions suivantes :

- ⇒ carte scolaire

Le CDAS : Commission Départementale de l'Aide Sociale

Il propose des aides financières ou des prêts sur l'honneur aux collègues qui ont des difficultés financières. Pour en bénéficier, un dossier est à établir avec les assistantes sociales de la Direction académique.

La FSSCT

Formation Spéciale Santé, Sécurité et Conditions de Travail

C'est une émanation (une « formation spéciale ») du CSA SD. Elle est consultée sur les conditions de travail des personnels (environnement matériel / pénibilité / aménagement et entretien des locaux / durée et horaires du temps de travail, risques psychosociaux..) ainsi que sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. La FSSCT exerce également des missions concrètes comme des visites d'établissement ou des enquêtes à l'occasion de problèmes rencontrés par les collègues.

Le conseil Médical, en formation plénière

Cette instance étudie régulièrement les dossiers des collègues victimes d'accident du travail et/ou de maladies professionnelles. Il comprend des représentants de l'administration, le médecin de prévention, un médecin expert et deux représentants des personnels. (Pensez à nous communiquer votre dossier) Le conseil médical est notamment consulté sur l'imputabilité au service de la maladie ou de l'accident à l'origine d'un congé de maladie ordinaire, d'un CLM ou d'un CLD.

EAFC

Ecole Académique de la formation Continue

Comme son nom l'indique, l'EAFC dresse des bilans et émet des avis sur l'organisation de la formation initiale et continue. L'EAFC a été créée en 2022 et remplace les conseils départementaux de formation.



ÊTRE RECONNU-ES
COMME LES PROS
DE L'ÉCOLE.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?

Je suis convoqué.e par mon IEN, comment réagir ?



La convocation doit être écrite, elle peut être envoyée via internet dans votre boîte professionnelle (avec accusé de réception) appuyée par un appel téléphonique de votre IEN.

La convocation doit mentionner les faits pour lesquels vous êtes convoqué.e. Vous avez le droit d'être informé.e du motif détaillé de la convocation.

Si la convocation fait suite à un courrier de plainte (parents d'élève, maire, ATSEM), vous êtes en droit d'en exiger une photocopie (anonymée) avant de répondre à la convocation.

Dans tous les cas, vous avez le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de votre défense. La date et l'heure de la convocation peuvent être modifiées à la demande de l'intéressé.e.

Vous avez le droit d'être accompagné.e par un.e représentant.e du personnel. Cette démarche est courante, et vivement recommandée, elle est la garantie d'un entretien dans le respect des droits de la personne.

Il ne peut en aucun cas vous en être tenu rigueur. Il vous suffit pour cela d'en informer votre supérieur.

N'hésitez pas à contacter vos représentant.e.s du personnel de la FSU-SNUipp68 : snu68@snuipp.fr



Je ne suis pas d'accord avec les consignes de mon IEN, comment réagir ?

Réunions directeurs, notes de service, conférences pédagogiques, (...). Autant d'occasions de recevoir les consignes institutionnelles plus ou moins fidèlement retransmises par nos IEN...

Et parfois de s'interroger et de les remettre en cause. Alors que faire ? Comment réagir ?

- Pensez à contacter vos élu.e.s du SNUipp-FSU 68 pour démêler le vrai du faux : certain.e.s IEN interprètent parfois avec trop de zèle les consignes ministérielles, oubliant au passage les droits des personnels.
Nous interviendrons, si nécessaire, pour rappeler les règles.
- Transmettez-nous les notes de services qui interrogent. Vos élu.es du SNUipp-FSU68 ne sont pas destinataires de ces dernières et, sans vos envois, n'en ont pas connaissance.



Autorisation d'absence : vos droits

En terme d'autorisations de droit, il n'existe pas grand-chose : à part les congés de maladie, de maternité, de paternité, parentaux ou d'adoption, tout le reste n'est pas de droit ! Les textes disent que l'administration peut accorder des congés. "Peut", signifie qu'il n'y a pas d'obligation de sa part. Et que toute absence doit être justifiée.

Pourtant, les fonctionnaires en général, les instituteurs ou P.E. en particulier, peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement.

Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique, l'I.E.N. émettant un avis ou accordant directement l'autorisation dans certains cas. A réception du retour de l'IEN et en cas d'autorisation, pensez à vérifier si cette dernière est assortie de conditions : **avec traitement (AT)/sans traitement (ST)**, avec maintien/ sans maintien de l'ancienneté. En cas de refus d'autorisation, n'oubliez pas de contacter vos élus du SNUipp-FSU 68. Nous sommes alertés de plus en plus souvent par des collègues qui subissent des pressions inadmissibles ou n'obtiennent que difficilement des autorisations d'absence pour des motifs pourtant légitimes.

Naissance : Congés de maternité AT

6 semaines avant la date présumée de l'accouchement

+

10 semaines après.

Possibilité de report de 4 semaines prénatales sur les semaines post-natales. Congés augmentés en cas de naissances multiples

Naissance : Autorisation d'absence et de congé pour le père AT

3 jours ouvrables, non obligatoirement consécutifs, dans les 15 jours entourant la naissance

+

11 jours consécutifs (18 pour les naissances multiples) à prendre dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption. La demande est à faire par lettre recommandée, un mois avant la date prévue. Les dates choisies s'imposent à l'administration.

Décès ou maladie grave d'un conjoint, d'un enfant, du père ou de la mère AT

L'autorisation est accordée mais sa durée peut varier : en principe 3 jours + 48 heures de délais de route si besoin.

Décès ou maladie grave d'un proche AT/ST

Formuler une demande écrite argumentée en y joignant une attestation d'état civil. Ne pas hésiter à demander une audience à votre IEN et à contacter vos élus du SNUipp-FSU 68, car l'autorisation n'est pas accordée de droit.

Congé de maladie ordinaire AT

3 mois à plein traitement + 9 mois à 1/2 traitement

Congé de longue maladie (CLM) AT

Maladie présentant un caractère invalidant ou nécessitant des soins et traitements prolongés. Accordé par le comité médical par tranches de 3 à 6 mois renouvelables.

1 an à plein traitement + 2 ans à 1/2 traitement

Congé de longue durée (CLD) AT

Affection relevant de l'un des cinq groupes de maladies suivants : cancer, maladie mentale (dont la dépression), tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. Non renouvelable au titre de la même affection

3 ans à plein traitement + 2 ans à 1/2 traitement

Congé d'adoption AT : à prendre au plus tôt 7 jours avant l'adoption

1^{er} et 2^{ème} enfant : 10 semaines

3^{ème} enfant : 18 semaines

Adoptions multiples : 22 semaines

+

Autorisation d'absence de 3 jours ouvrables dans les 15 jours qui entourent l'arrivée de l'enfant

Congé parental ST

Périodes 2 à 6 mois renouvelables jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Demande initiale à formuler 2 mois avant le début du congé.

Demande de renouvellement à formuler 1 mois avant la fin du congé précédent

Congé de présence parentale lors de la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant ST

310 jours ouvrés sur une période de 3 ans.

Il ouvre droit, sous conditions de revenus, à l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF.

Garde d'enfants malades AT

11 demi-journées. Durée doublée si le parent est isolé ou si sa/son conjoint.e n'en bénéficie pas.

Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ST

Durée maximale de trois mois pour présence auprès d'un ascendant ou descendant faisant l'objet de soins palliatifs.

Événements graves familiaux et raisons exceptionnelles AT/ST

L'I.A. peut accorder un congé à plein traitement de 3 fois 2 jours au maximum par an.

Bien argumenter la demande et joindre toutes les pièces pouvant l'étayer (acte d'état civil, certificat d'hospitalisation, convocation...).

Mariage ou PACS AT/ST

Un congé de 5 jours maximum à plein traitement, 4 jours pour un PACS, peut être accordé par l'I.A. **Il n'est que très rarement accordé**, l'administration considérant que les congés scolaires constituent des temps suffisants à l'organisation de ces événements.

Participation à des jurys AT

Jury d'assises et jury d'examen ou de concours : congé de droit.
Joindre la convocation

Fonctionnaire occupant un mandat électif

Exercice d'un mandat électif local : quelques facilités sont accordées pour exercer des fonctions électives sous forme d'autorisations d'absences (rémunérées ou non) ou sous forme de crédits d'heures.
Pour les membres des conseils généraux et régionaux, le service d'enseignement peut faire l'objet d'un aménagement en début d'année scolaire.

Participation à des élections

Les enseignant.e.s du premier degré candidat.e.s aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, "européennes", régionales, cantonales et municipales "peuvent bénéficier de facilités de service pour participer aux campagnes électorales" (20 jours maximum pour les quatre premières et 10 jours pour les trois dernières). Ces facilités peuvent être accordées mais, dans les faits, ne le sont que très rarement.

Stages

Les stages de formation continue organisés par l'Education Nationale, remplacés ou non, ne nécessitent pas de solliciter un congé.



Concours administratifs
Examens professionnels AT
2 jours consécutifs précédents le début des épreuves



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Absence ou congés pour exercer mes droits syndicaux

STAGES SYNDICAUX

12 jours par an

Marche à suivre

- Informer le SNUipp-FSU par mail (snu68@snuipp.fr)
- Informer sa hiérarchie **au moins un mois avant** (délai de rigueur) en envoyant à son I'EN une demande d'autorisation d'absence et la convocation émanant du SNUipp-FSU
- Puis renvoyer à son IEN l'attestation de présence qui vous sera remise par le SNUipp-FSU lors du stage ou lors du congrès

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE

Syndiqué.e ou non, vous pouvez participer à 9h de Réunion d'Informations Syndicales (3 demi-journées de RIS) dont 3h devant élèves par année scolaire. C'est un droit !

Si vous participez à une RIS hors temps scolaire, vous pouvez récupérer les heures de RIS sur :

- les 18 heures d'animation pédagogique ("obligatoires" ou "facultatives")
- les conseils d'école
- les conseils des maîtres

Marche à suivre :

- informer le SNUipp-FSU par mail (snu68@snuipp.fr)
- pour les RIS sur temps devant élèves, informer sa hiérarchie au moins 48h ouvrées avant la réunion, en envoyant à son I'EN la demande d'autorisation d'absence. Puis envoyer l'attestation de présence qui vous sera remise par le SNUipp-FSU lors de la RIS.
- pour les RIS hors temps scolaire, informer sa hiérarchie au moins 48h ouvrées avant la récupération, en envoyant à son I'EN la demande d'autorisation d'absence et l'attestation de présence qui vous a été remise par le SNUipp-FSU lors de la RIS.

Pour retrouver tous les renseignements administratifs, des infos sur tout ce qui vous préoccupe, accéder à des liens pratiques : **kisaitou** : <https://kisaitou.snuipp.fr/>



AT : avec traitement
ST : sans traitement
AT/ST : avec ou sans traitement au bon vouloir de l'administration

Et n'oubliez pas de relire nos mails hebdomadaires!!!

D'autres droits...

Temps partiel, disponibilité, congé de longue maladie, congé parental, détachement (...), les positions administratives influent sur vos droits à avancement, à traitement, à retraite, à AGS...

Et c'est une véritable jungle pour les non-initié.es.

Ce tableau devrait vous permettre d'y voir plus clair.

Vos Droits					
	POSTE	TRAITEMENTS	AVANCEMENT	RETRAITE DURÉE D'ASSURANCE	RETRAITE DURÉE DE SERVICE
En activité temps plein	Oui	100%	Oui	Oui	Oui
Temps partiel	Gardé, sauf cas particuliers (Zll notamment)	Au prorata de la quotité	Oui	Oui	Au prorata de la durée effectuée* A temps plein pour garde d'enfant de - de 3 ans
Mi-temps thérapeutique	Gardé	100%	Oui	Oui	Oui
Congé Longue Maladie	Gardé	100% pendant 1 an 50% pendant 2 ans	Oui	Oui	Oui
Congé Longue Durée	Perdu	100% pendant 3 ans 50% pendant 2 ans	Oui	Oui	Oui
Congé de maladie ordinaire	Gardé	3 mois à plein-traitement puis passage à 1/2 traitement	oui	oui	oui
Congé parental	Perdu au bout de 1 an	Non	Oui dans la limite de 5 ans (pour l'ensemble de sa carrière)	A temps plein pour les enfants nés depuis le 01/01/2004	A temps plein pour les enfants nés depuis le 01/01/2004
Congé de formation	Gardé	85% si indice < 531	Oui	Oui	Oui
Disponibilité	Perdu	Non	Oui dans une limite de 5 ans sous conditions	Non sauf pour dispo pour élever enfant de moins de 12 ans (max 12 trimestres)	Non sauf pour dispo pour élever enfant de moins de 12 ans (max 12 trimestres)
Détachement	Perdu Priorité lors de la réintégration	Organisme d'accueil	Calculé au niveau national	Oui	Oui
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant*	Gardé	100%	Oui	Oui	Oui

Et si ce n'est toujours pas clair, n'hésitez pas :
adressez-vous à vos élus de la FSU - SNUipp68 !

snu68@snuipp.fr



FSSCT, Fiche SST, Registre Santé et Sécurité

Des outils pour identifier et faire reconnaître les difficultés

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels.

Pour autant, alors que les situations pouvant entraîner souffrance au travail et impact sur la santé physique et mentale se multiplient dans les écoles, les équipes enseignantes ne peuvent pas toujours compter sur le soutien de la hiérarchie.

Ainsi, par exemple, de trop nombreux collègues confrontés à des comportements d'élèves de plus en plus imprévisibles voire dangereux qui ne leur permettent plus d'assurer leur mission d'enseignement en toute sérénité se voient répondre par leur IEN, « qu'il y a pire ailleurs ». Et attendent toujours l'aide et la considération qui leur permettrait, peut-être, de gérer la situation en préservant leur santé.

Il existe pourtant un moyen d'action : remplir une fiche Santé et Sécurité au Travail (fiche SST) qui permet un signalement dans le Registre Santé et Sécurité au Travail (registre RSST) et qui sera étudiée en Formation Spéciale Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT)

Au niveau ministériel, académique ou départemental, la FSU-SNUipp intervient pour faire reconnaître ces situations de risque professionnel et travaille au renforcement des moyens de prise en charge et d'accompagnement.

Depuis 2020, le CHSCT (désormais FSSCT) a obtenu que le Registre Santé et Sécurité au Travail et ses fiches de signalement de situations difficiles (Fiches Santé et Sécurité au Travail dite fiches SST) soient dématérialisés et qu'ils soient ainsi plus accessibles.

Vos élu.es de la FSU-SNUipp68 vous invitent à remplir une fiche SST dès lors que vous estimez que votre santé est menacée.



Pour toute difficulté professionnelle

Pour tout conseil à la rédaction d'une fiche SST

Contactez les élu.es de la FSU-SNUipp68 : snu68@snuipp.fr / 03 89 54 92 58

Compléter une fiche SST



Fiche réflexe

Effectuer un signalement dans Registre Santé Sécurité au Travail dématérialisé

- Se connecter avec l'identifiant et le mot de passe au portail Arena
<https://si.ac-strasbourg.fr/registre/agent/condition.php>

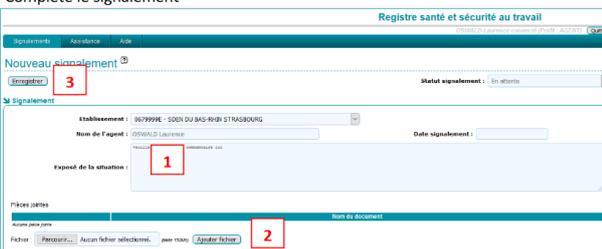
- Sélectionner « Gestion des personnels » > Applications locales des gestions des personnels > Registre SST - agent »

- Lire et accepter les « Conditions d'utilisation de l'application »

- Effectuer un signalement



- Complète le signalement



- | | |
|---|-------------------------------------------|
| 1 | Description du signalement. |
| 2 | Ajout (si besoin) d'un fichier pdf ou jpg |
| 3 | Enregistrer. |

- Un mail de notification est envoyé à l'agent à chaque modification de la fiche renseignée. Dès lors que le directeur ou l'assistant de prévention de l'EPL ou du service a accusé réception du signalement, ce dernier ne peut plus être modifié.

Dans le département, la majorité des fiches SST ont trait à des risques psycho-sociaux, les personnels des écoles y étant particulièrement exposés. Au delà de la crise sanitaire et de la question de remplacement qui ont pesé lourdement sur les conditions de travail, c'est la question des élèves à comportement perturbateur ou violent qui préoccupe les collègues.

La FSU-SNUipp68 s'est battue depuis des années pour qu'une fiche SST ne reste pas sans réponse, que la FSSCT les étudie sans tarder et place ainsi l'employeur devant ses responsabilités en matière de prévention et de santé des personnels.

Les (bonnes) raisons d'adhérer à la FSU-SNUipp!



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

En plus de l'accompagnement et de l'information des droits de chaque collègue, la FSU-SNUipp restera, en 2023/24, comme les autres années, attentif à une évolution positive de l'école et à l'amélioration des conditions de travail des personnels : créations de postes, diminution des effectifs dans les classes, formations initiale et continue revues, réponses adaptées à la difficulté scolaire et moyens pour l'inclusion, prise en compte des problèmes liés à la direction (décharge, indemnités, aide...), au remplacement (nombre de personnels et ISSR), amélioration des règles des mouvements inter et intra départementaux, augmentation des autorisations de travail à temps partiel, conditions de départ à la retraite et hauteur des pensions....

Et toujours : un syndicalisme qui se construit avec vous et pour vous

Nous poursuivons la réflexion sur l'école avec le plus grand nombre de collègues possible par le biais de réunions d'informations syndicales, de journées thématiques, de stages, de congrès, de conseils syndicaux....

Nous te proposons donc de te syndiquer pour :

- bénéficier de RV individuels et personnalisés pour le mouvement, le départ en retraite, les inéat-exéat, les demandes de temps partiel, les possibilités de reconversion...
- défendre tes droits et ceux de tous les collègues,
- améliorer nos conditions de travail,
- permettre à tous et toutes de trouver un appui et un conseil, en cas de problème ou de simple questionnement professionnel, donner ton avis et faire évoluer nos mandats...

La FSU-SNUipp ne perçoit aucune subvention, il ne vit que parce que des collègues comme toi ont décidé de contribuer à son existence en se syndiquant.



66% de la cotisation sont déductibles des impôts (sous forme d'un crédit d'impôt pour les collègues non imposables) !

N'hésite pas ! Syndique-toi !



Chacun.e peut avoir une raison particulière de se syndiquer, chacun peut aussi trouver une "bonne raison" pour ne pas le faire... Pour nous, se syndiquer c'est se donner un outil de défense individuel et collectif, mais aussi un outil de propositions pour améliorer et transformer l'école, le métier. Son efficacité repose avant tout sur ses adhérents.



1000 DÉLÉGUÉ-ES DU PERSONNEL
À VOS CÔTÉS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE



19 boulevard Wallach
Tel. : 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42

Site internet : <http://68.snuipp.fr/> Mail : snu68@snuipp.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>